



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 20  
Absents représentés 5  
Absents 8

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

**VOTES :**

POUR 25  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :**

Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

**ABSENTS (8) :**

Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_138\_2025 : Demande d'autorisation de défrichement pour l'implantation du stand de tir de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Savoie**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-14 et suivants,  
**VU** les dispositions du code forestier, et notamment ses articles L341-1 et suivants, L341-3 et R341-1 et suivants,  
**VU** la délibération n°56.2023 du conseil municipal en date du 21 mars 2023 relative à l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bonneville, et notamment le règlement de la zone N et le STECAL n°1,  
**VU** la délibération n°B\_196\_2024 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024, relative au prêt à usage de la parcelle cadastrée BD-0053 au profit de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie,

**CONSIDÉRANT**, que la commune de Bonneville est propriétaire la parcelle référencée BD-0053 d'une contenance cadastrale de 10 624 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'un prêt à usage de ladite parcelle, située chemin de la Carrière, a été consenti par la commune de Bonneville à l'égard de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie, en vue de l'implantation d'un stand de tir départemental,

**CONSIDÉRANT**, que la Fédération Départementale de Chasse de la Haute-Savoie souhaite réaliser sur ce tènement des aménagements, et notamment un bâtiment d'accueil pour le stand de tir, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que cette construction nécessite la mise en œuvre d'un défrichement d'une partie de la forêt communale sise sur ladite parcelle, pour une superficie de 2 930m<sup>2</sup> (cf. plan annexé),

**CONSIDÉRANT** enfin que pour ce faire, il est nécessaire de déposer auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt une demande de défrichement concernant la parcelle précitée. Cette opération fait suite à la distraction du régime forestier de la parcelle de la forêt communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET STATUE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le défrichement nécessaire à l'aménagement d'un bâtiment d'accueil pour le stand de tir de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, sur la parcelle communale référencée BD-0053 d'une contenance cadastrale de 10 624 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la Fédération Départementale de Chasse de la Haute-Savoie à déposer une demande de défrichement d'une superficie de 2 930m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrale référencée BD-0053, propriété de la commune de Bonneville, dont les emprises sont visées au plan annexé à la présente délibération et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Mathieu CLERC

Signé par  
Le Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.